

Greffes
du Tribunal de Commerce de
Niort
18 rue Marcel Paul BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
SITE: www.greffes.com/niort
Infos sur www.infogreffe.fr ou

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Dépôt effectué par :

Sàrl GROUPE CERGI
550 avenue de Limoges
79000 NIORT

Sàrl GROUPE CERGI
550 avenue de Limoges
79000 NIORT

Numéro RCS : Niort B 392 285 565

<10908/1993B00193>

Pièces déposées le 25/01/2008

Numéro : 2800147

Acte sous seing privé du 05/03/2007

- Cession de parts (ou Donation)

ENTRE MR CHAUMONOT Christophe et MR SAVATIER
Didier

✓ Le Greffier,



CESSION DE PARTS de S.A. RUELCE

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NIORT

16 JAN. 2008

GROUPE SERGI

GREFFE

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 200 000 €

Siège social : 55a avenue de Limoges

à 79000 NIORT

Objet : Expertise comptable et commissariat aux comptes

Constituée par acte SSR en date du 27/8/1993

Enregistré 219/1993 bord. 453 n° 01

Registre du Commerce 392 285 565 NIORT.

Entre les soussignés :

M. r CHAUMONOT Christophe, expert comptable
(Nom, prénoms, profession, domicile)

diplômé, demeurant 24 rue Alphonse Rougier

79000 NIORT.

dit le Cédant, d'une part,

et M. r SAVATIER Didier, expert comptable diplômé,
(Nom, prénoms, profession, domicile)

demeurant RN 11 ZA BP 20008 79125 CHAURAY

dit, le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

M. r CHAUMONOT est propriétaire de 503 parts

de _____ francs chacune, de ladite Société à responsabilité limitée,

qu'il a acquises de M. a la constitution par acte du 27/8/1993

enregistré le 219/1993.

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 1 parts

qu'il possède en pleine propriété dans ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec effet à partir de ce jour, tous les droits et obligations y attachés.

Christine LUKKIER
Agence des Impôts

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de

CENT EUROS (-100 Euros)

que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original au Gérant qui en donne attestation.

Sont intervenus ici :

M r CHAUMONOT Christophe

et Pa Sci Foncière Bernier

seuls membres de la Société, avec le Cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer

M r SAVATIER Didier en qualité d'associé.

Les parts cédées ont plus de _____ années d'existence et ne confèrent pas la jouissance de biens immobiliers.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par M r CHAUMONOT Christophe.

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.

Fait à NIORT, le 5 MARS 2007
(en toutes lettres)

Bon pour cession de une part
et quittance

Signatures (1)

- (1) Faire précéder les signatures : — Pour le Cédant : «Bon pour cession de _____ parts, et quittance».
— Pour le Cessionnaire et les autres associés, «Lu et approuvé, bon pour acceptation de cession».

En cas de conjoint en biens du Cessionnaire : «Bon pour accord, associé pour moitié ou bien, sans être associé». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).